

# Salle des fêtes de La Chaussée / Marne

## Règlement intérieur

### 1. Utilisateurs

- La mairie de La Chaussée sur Marne est le gestionnaire de la salle des fêtes.
- Le responsable de la salle des fêtes est chargé de veiller à la bonne disposition des locaux.
- La tarification de location de la salle des fêtes est votée par délibération du conseil municipal ainsi que le montant des cautions.
- Aucun utilisateur n'est en droit de céder ou sous-louer sa réservation.

### 2. Réservation

- La réservation devra s'effectuer au secrétariat de mairie,
- La réservation devient effective à la signature du contrat accompagné des chèques de caution + copie de l'attestation de responsabilité civile.
- Toute réservation non annulée 1 mois à l'avance sera facturée.

### 3. Consignes d'utilisation et cautions

- L'utilisateur est entièrement responsable des locaux et du matériel qu'il a à disposition le vendredi à 11h30 jusqu'au lundi 11h00.
- Un état des lieux et un inventaire du matériel (tables, chaises ....) sont effectués par le responsable de la salle des fêtes, avec l'utilisateur, avant et après location.
- Le rangement et le nettoyage complet (balayage et lavage) de la grande salle, sanitaires, entrée et cuisine ainsi que ses équipements incombent aux utilisateurs. Si ce point n'est pas respecté, la caution ménage (250 €) sera encaissée.
- Si des dégâts sont constatés, sur les locaux ou sur le matériel, par le responsable de la salle des fêtes, la caution pour mobilier (500 €) serait encaissée.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.

L'utilisateur de la salle des fêtes :

- veille au bon déroulement de la manifestation dont il est responsable.
- doit prendre connaissance des consignes de sécurité, de l'emplacement des extincteurs. Il doit se conformer à ces consignes en cas d'accident ou d'incendie. Il répond de toutes conséquences pouvant survenir à un manquement concernant ces consignes de sécurité.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage donc entre autre à laisser toutes les portes fermées.
- Demande l'autorisation au Maire pour ouvrir une buvette.

#### 4. Remise des clés

- Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- La remise des clés s'effectuera auprès de Monsieur Yannick FERY, Agent de maintenance (06.49.55.60.26) sur rendez-vous le vendredi à 11h30.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

#### 5. Restitution des locaux

- Les locaux, le matériel (tables et chaises), grande salle, l'entrée, les sanitaires et la cuisine (réfrigérateur, évier, poubelles...) devront être restitués nettoyés. Le matériel sera remis aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation.
- Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritux, verres, boites métalliques, mégots de cigarette.(retenue sur la caution le cas échéant)
- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leurs contenus mis dans les containers extérieurs.
- Pour la restitution et la remise des clés, il conviendra de prendre rendez-vous pour le lundi matin avec Monsieur FERY Yannick, Agent de maintenance.

#### 6. Révision

- La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.
- En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les urgences :

**SAMU : 15**

**GENDARMERIE : 17**

**POMPIERS : 18**

La commune de La Chaussée sur Marne décline toute responsabilité :

- à la suite d'accidents pouvant survenir du fait de la manifestation organisée par l'utilisateur.
- en cas de vol, perte de bijoux, de détérioration des effets personnels ou d'autres objets.
- En cas d'utilisation de la salle des fêtes sans contrat d'utilisation.
- 

Il est strictement interdit :

- d'accrocher quoi que ce soit au plafond et aux murs.(tout dégât constaté sur une dalle, sera facturé **8 EUROS**
- de lancer des pétards et tous feux d'artifice sur la place.
- d'utiliser des décorations autres que celles de catégorie M1, M2, M3 (matériaux incombustibles) et de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.
- d'utiliser du gaz.
- de modifier le chauffage.
- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- de pratiquer des activités répréhensibles et non-autorisées par la loi.
- d'introduire des animaux vivants dans les locaux
- de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Le : 11 Octobre 2021

Le locataire responsable

Le Maire,  
Mr CASTAGNA André

